

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VÉHICULE
RENAULT CLIO - BUDGET
DE L'EAU**

D_2026_0030

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Vu la décision n°D_2026_0021 comportant une erreur de compte pour le produit de la cession qu'il convient de corriger ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés.

Après dépouillement des offres, un véhicule Renault Clio a été cédé à Mme au prix de 1 450 € TTC (TVA 20%). Ce véhicule acquis en 2007 par mandat n°99 pour un montant de 7 614,75 €, répertorié sous le n° d'inventaire 07001 du budget de l'eau est complètement amorti. La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 757 chapitre 75 : 1 450 €

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 7 614,75 €

Crédit du compte 2182 : 7 614,75 €

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le véhicule Renault Clio à Mme au prix de 1 450 € ;

DE CONSTATER la mise à jour de l'actif du budget de l'eau conformément aux écritures comptables telles que précisées dans la présente décision ;

D'ANNULER ET REMPLACER la décision n° 2026-0021 par la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.